

Importance et durée de cette protection.

Plus cette protection sera forte, plus les résultats seront rapides et complets. Mais il y a un minimum au dessous duquel elle ne serait plus efficace.

L'exemple des Etats-Unis va nous guider dans la recherche de ce minimum.

Pour développer rapidement l'industrie sucrière nationale, les Etats-Unis ont imposé des droits de douane assez élevés sur les sucres bruts étrangers. Ces droits correspondent à environ un cent $\frac{3}{4}$ par livre sur les sucres bruts à haut titrage dont nous avons parlé pour le Canada, c'est-à-dire pour les sucres polarisant de 96 à 98 degrés. En outre il y a des droits, dits de représailles, sur les sucres *primés* d'Europe, calculés de manière à contrebalancer les primes d'exportations et les autres primes des pays sucriers d'Europe.

Les Etats-Unis ont besoin de 500 sucreries de betteraves, d'une puissance moyenne de 40,000 tonnes. Il y a là de quoi utiliser à peu près tout le "capital sucrier" disponible en Europe et ailleurs.

Le bon sens suffit dès lors à faire comprendre que si l'on n'accorde pas les mêmes avantages aux capitalistes disposés à fonder des sucreries au Canada, ils porteront leurs capitaux aux Etats-Unis.

D'un autre côté, nous n'osons pas demander au Canada une protection supérieure à celle qui est accordée aux Etats-Unis—par exemple, l'ancienne protection de 2c par livre qui existait en 1890—On nous répondrait immédiatement : " S'il est vrai que le Canada offre, comme pays à betteraves, les mêmes avantages que la moyenne des Etats-Unis, il n'y a aucune raison d'accorder une protection supérieure à celle qui est reconnue suffisante dans ce dernier pays."

Il résulte de ces considérations que l'importance de la protection à demander doit être de un cent trois quarts par livre de sucre brut.

La forme sous laquelle devra être accordée cette protection a peu d'importance. Nous indiquerons au Chapitre VI la forme qui nous paraît être la plus pratiquement réalisable.